



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CB 154830



## **DECISION N° D2025-25-SEDIF**

Portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Comité n°C2024-21 du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité,

Considérant que l'importance des risques professionnels évalués et des effectifs du SEDIF justifient le conseil d'un service en prévention,

Considérant l'obligation pour l'autorité territoriale de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la convention-type proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG qui prévoit :

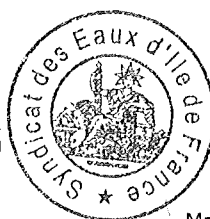
- la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail, selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.452-44 et L.812-2 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels, selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
- différentes prestations associées proposées par le service EIPRP.

Vu le budget du SEDIF,

## Le Président,

- Article 1 approuve l'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG Petite Couronne pour un montant de cotisation forfaitaire annuel décidé chaque année par le Conseil d'administration du CIG, et fonction de l'effectif du SEDIF, susceptible d'évoluer annuellement par décision du Conseil d'administration du CIG et fixée pour la date d'entrée en vigueur de la convention à 4 120 €, pour bénéficier de la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail et d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnel,
- Article 2 autorise la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur le budget de fonctionnement, chapitre 011, des exercices 2025 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 MARS 2025**

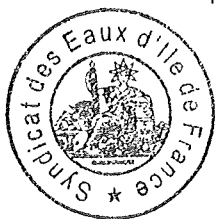


Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,  
L'attaché hors classe

  
S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.